

## **Note de présentation du Compte Administratif 2023**

Conseil municipal du 04 avril 2024

# Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Synthèse des résultats 2023
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- V. Niveaux d'épargne
- VI. Analyse de la dette de la collectivité
- VII. Taux d'imposition
- VIII. Principaux ratios
- IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

## I- Eléments de contexte

Narbonne compte 57 320 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice parmi lesquels le Maire, 12 adjoints et 3 adjoints de quartier.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Synthèse des résultats 2023

COMPTE ADMINISTRATIF	RESULTATS 2023		
	Fonctionnement	Investissement (après reports)	Total
PRINCIPAL	12 700 728,02	- 6 506 200,84	+ 6,19 M€
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	7 091,49	SO	+ 0,01 M€
PORTS	408 582,66	- 144 947,00	+ 0,26 M€
CAMPING COTE DES ROSES	1 863 827,16	- 109 088,61	+ 1,75 M€
PARKINGS	503 403,46	5 011,00	+ 0,51 M€
CAMPING DE LA FALAISE	253 134,45	83 515,49	+ 0,34 M€

### III- Ressources et charges

#### 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **1-1) Les recettes de fonctionnement**

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ; Il se chiffre à 8,4 M €. Ce poste enregistre une légère hausse (+ 0,7 M€) par rapport à l'exercice 2022. Ce poste qui avait été très fortement impacté en 2020 et 2021 par la crise du COVID-19 continue sa progression depuis 2022.

Le chapitre 73 est constitué des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de mutation foncière ...etc.

Ces impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec un total de 46,3 M€, en net regain (environ +1,9 M €) par rapport à l'année précédente.

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec 24,5 M€ (+ 1M €).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de l'ordre de 1,7 M€ (+ 7,6%).

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui comptabilise un peu moins de 149 500 € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale. La diminution observée sur ce poste (- 23%) illustre le recul de l'absentéisme.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » du chapitre 76 et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise notamment les produits des cessions foncières et immobilières qui représentent 1 185 756 € sur les 1 690 492 € de produits dit exceptionnels.

Le chapitre 78 enregistre 192 124,81 € de reprises de provisions, qui se traduisent comptablement par une recette.

##### **1-2) Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à un peu plus de 21 M€ en 2023. Ce chapitre enregistre une augmentation par rapport à l'année précédente de l'ordre de 7% qui peut s'expliquer par les effets de l'inflation en année pleine.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à un peu plus de 41,8 M€ (+ 1,2 M€ ou + 3,04% par rapport au réalisé 2022).

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Narbovia, Théâtre) ce qui représente un montant d'un peu moins de 6 M€.

Les « atténuations de produits » comptabilisées au chapitre 014 représente 307 243 € et correspondent pour partie à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville (environ 267 000 €) ainsi qu'au reversement de taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activités économiques prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier intercommunal (environ 39 000 €). Ce chapitre subit une baisse de - 34,52% dû au transfert de la taxe de séjour perçue par la ville jusqu'en 2021 au profit de l'office du Tourisme communal puis intercommunal et dont le reliquat perçu lié aux rattachements avait été reversé pour la dernière fois en 2022.

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » concerne principalement le remboursement des intérêts d'emprunt dont l'annuité, qui représente 1 430 487,87€ en 2023, est en forte hausse (+ 56,51% par rapport à l'annuité 2022) du fait de l'augmentation des taux d'emprunt.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » recouvre habituellement essentiellement des mouvements comptables liés aux annulations et réductions de titres émis sur un exercice antérieur qui se traduisent par une dépense, auxquels peuvent s'ajouter diverses dépenses exceptionnelles, avec un total de près de 211 000 €.

Le chapitre 68 enregistre 91 012,36€ de provisions pour créances douteuses et pour risques contentieux.

Ces trois derniers chapitres (66,67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » figurant au chapitre 042 qui sont composées essentiellement par les dotations aux amortissements (4,2 M€) auxquelles s'ajoutent d'autres opérations d'ordre comptable (sorties d'actif et plus-values sur cessions pour 1 185 756 €). Ces

dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1) Les recettes d'investissement

Les « subventions d'investissement » enregistrées chapitre 13 comprennent les subventions d'investissement reçues ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et aux amendes de police. Ces recettes ont été réalisées pour plus de 4,5 M€.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure le montant d'emprunt mobilisé sur l'exercice soit 4,5 M€.

Ces deux chapitres constituent les recettes d'équipement.

A cela s'ajoutent les recettes reportées à hauteur de 9,7 M€ qui correspondent à de l'emprunt non mobilisé ainsi qu'à des subventions en attente de versement au moment de la clôture.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) équivalant à 2,6 M€, les taxes d'urbanisme qui représentent près de 700 000 € ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé » pour plus de 9,1 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

Le montant de 50 000 € qui apparaît au chapitre 27 correspond à une opération comptable spécifique aux cessions à paiement différé qui concerne la cession des anciens abattoirs.

On retrouve en recettes d'ordre au chapitre 040 les dotations aux amortissements (4,2 M€) et les autres opérations d'ordre comptables (1 185 756 M€).

A noter 1 192 325,14 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi que 53 111,69 € au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, correspondant à une opération sous mandat menée par la ville pour le compte du Grand Narbonne pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo protection.

### 2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude, des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente environ 435 000 €.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » enregistre 533 000 € de dépenses correspondant à diverses participations de la ville (participation de la ville aux rénovations des devantures commerciales dans le cadre de l'action cœur de ville, participations versée au Grand Narbonne pour le financement de l'opération de requalification de l'entrée EST de Narbonne, participations versées au SYADEN dans le cadre d'opération d'effacement des réseaux aérien, participation du concédant à l'équilibre de la ZAC des Berges, etc.).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comptabilise près de 14,3 M€ correspondant à l'achat de véhicules, matériel et outillage et autres biens mobiliers, des acquisitions foncières et des travaux d'entretien courant des bâtiments ou de la voirie.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments : 8,7 M€ de travaux ont été réalisés en 2023.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) exécutées en 2023 (hors reports) s'élèvent donc à 23,9 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 10 M€, correspondant à des opérations lancées en 2023 devant continuer ou s'achever en 2024, dont 6 M€ de crédits restant dus à SNCF réseau pour la réalisation des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend le remboursement de l'annuité de dette en capital à hauteur de 6,6 M€.

Enfin, on retrouve au chapitre 041 « opérations patrimoniales » les 1 192 325,14 € qui figuraient en recettes d'investissement, ainsi que 53 111.69 € au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

## IV- Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Les activités de la ville se répartissent en six budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et cinq budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève, comme le budget général, de la norme comptable « M14 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les quatre autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises à un régime comparable à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financée par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

### Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations -mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	56 636 831,66	34 093 868,56	10 187 805,12	12 355 157,98
RECETTES	56 636 831,66	28 481 326,17	9 725 101,60	18 430 403,89
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	91 588 462,21	77 475 470,30		14 112 991,91
RECETTES	91 588 462,21	86 072 120,84		5 516 341,37
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES DEPENSES</b>	148 225 293,87	111 569 338,86	10 187 805,12	26 468 149,89
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<b>DES RECETTES</b>	148 225 293,87	114 553 447,01	9 725 101,60	23 946 745,26

(1) Y compris les rattachements.

## V- L'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	76 124 254	74 393 601	77 197 359	77 445 898	81 159 365
dépenses de gestion (011+012+014+65)	64 826 783	63 581 861	64 860 972	66 124 166	69 155 079
<b>CAF brute ou épargne de gestion</b>	<b>11 297 470</b>	<b>10 811 740</b>	<b>12 336 387</b>	<b>11 321 731</b>	<b>12 004 287</b>
charges financières (66-76)	1 127 766	1 125 340	973 778	913 987	1 430 488
résultat exeptionnel hors cessions (77-775-67)	181 192	643 558	- 288 574	288 266	293 401
<b>CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)</b>	<b>10 350 896</b>	<b>10 329 958</b>	<b>11 074 035</b>	<b>10 696 010</b>	<b>10 867 200</b>
annuité de dette (remboursement de capital 16-165)	6 142 427	6 373 279	6 682 473	6 902 973	6 583 441
<b>CAF nette (après remboursement Kal dette) hors cessions</b>	<b>4 208 469</b>	<b>3 956 679</b>	<b>4 391 562</b>	<b>3 793 037</b>	<b>4 283 759</b>



On constate que ces indicateurs, en amélioration constante depuis 2015 avaient enregistré un léger recul en 2022 avant de reprendre sa progression en 2023.

Globalement, et malgré l'inflation et la hausse des coûts de personnel, la capacité d'autofinancement résiste assez bien : le taux d'autofinancement 2023 est de 13,39%.

## VI- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

### Dette de la Ville (budget principal)

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31/12/2023 est de 59 611 263,80 €.

Ce niveau de dette s'avère tout à fait soutenable puisque la capacité de désendettement du budget principal mesurée au 31/12/2023 se situe à 5,49 années (alors que la limite est fixée légalement à 12 années et que la municipalité s'est fixé pour objectif de rester sous le seuil de 10 années) et la dette par habitant s'est établie à 1040 € par habitant (largement en dessous de la moyenne nationale des villes de strate comparable qui se situe à 1344 € par habitant).

### Dette globale

L'encours de dette au 31/12/2023 tous budgets confondus est de 60 470 934,50 €.

Au 31 décembre 2023, la dette est constituée :

- à 73,22 % de taux fixes
- à 26,78 % de taux indexés

Éléments de Synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Votre dette globale est de :	60 470 934 €	62 690 013 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,69%	1,91%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12 ans et 4 mois	12 ans et 8 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 6 mois	6 ans et 8 mois

On constate qu'après plusieurs années de diminution, la moyenne des taux d'intérêts a fortement augmenté courant 2022. Cette augmentation du taux moyen s'explique évidemment par l'envolée des indices des marchés financiers. Grâce à la forte proportion de taux fixe de son encours la ville continue néanmoins à bénéficier d'un taux moyen relativement faible (2,69%).

Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	59 611 264 €	2,68%	12 ans et 5 mois	6 ans et 6 mois	35
Budget Ports	722 753 €	3,08%	8 ans et 6 mois	4 ans et 5 mois	8
Budget Camping-La Falaise	133 585 €	5,48%	4 ans et 7 mois	2 ans et 5 mois	2
Budget Camping-Côtes des Roses	3 333 €	0,55%	0 ans et 0 mois	0 an et 0 mois	1

Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	44 279 808,83 €	73,22%	1,97%
Variable	13 629 724,96 €	22,54%	4,86%
Livret A	2 561 400,70 €	4,24%	3,67%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>60 470 934 €</b>	<b>100%</b>	<b>2,69%</b>

Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 100% de l'encours classé 1A, la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la « Charte Gissler » ou charte de bonne conduite.

## VII- Taux d'imposition

A compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Pour mémoire, le dernier taux de Taxe d'Habitation voté par le Conseil Municipal pour l'année 2020 était de 11,33 %.

La commune n'avait pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022.

Le taux de TH nécessaires en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) étaient les taux de 2019.

Ce taux de 2019 était donc figé par la loi jusqu'en 2022 inclus.

La commune a retrouvé son pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux devant s'appliquer également à la THLV puisque la commune avait délibéré antérieurement pour l'instituer.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux 30,69%, était transférée au budget de la commune.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune devait donc voter un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux correspondant d'une part à la fraction fixe du taux du Département, appliquée sur la commune en 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021 est venue s'ajouter la fraction de taux départemental de 30,69% ;

L'addition des deux correspondants à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

Les taux d'imposition applicables en 2023 étaient donc les suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,03 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties: 67.11%
- La taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants depuis plus de 2 ans) : 11,33%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

## VIII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 237	1 399
2	Produit des impositions directes/population	612	767
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 449	1623
4	Dépenses d'équipement brut/population	593	372
5	Encours de dette /population	1 040	1344
6	DGF/population	290	213
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,02%	61,20%
8	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	93,29%	94,60%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	40,90%	22,90%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	71,78%	82,80%

\*source : DGCL, les collectivités territoriales en chiffres 2023 page 53

## IX- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

### Structure des effectifs au 31/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS		
	TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	184,57	16	200,57
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	396,2	48	444,2
<b>FILIERE SOCIALE</b>	34	8	42
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	33	7	40
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	10	0	10
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	26	0	26
<b>FILIERE ANIMATION</b>	61,8	1,33	63,13
<b>FILIERE POLICE</b>	54	0	54
<b>EMPLOIS NON CITES</b>	0	19,5	19,5
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>800,57</b>	<b>99,83</b>	<b>900,4</b>

### Dépenses de personnel (chapitre 012 - budget principal)

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 41 837 350 €.

En 2023, l'augmentation par rapport au CA 2022 est de 3,04%.

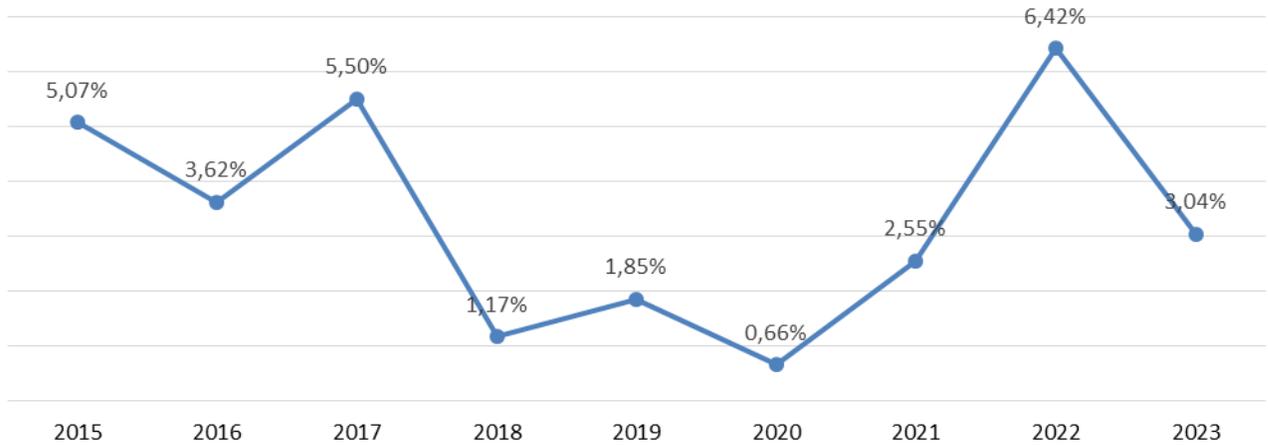
Ce taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de la hausse du point d'indice (+1,5%) au 1er juillet 2023 ainsi que de deux augmentations du SMIC durant l'année 2023 (1er janvier, 1er mai).

A cela s'ajoutent l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (GVT) et l'effet des mesures gouvernementales prises en 2022 sur une année pleine.

Variations des dépenses de personnel – rétrospective



Variation des dépenses de personnel (% d'augmentation)  
CA 2015 - 2023



On peut voir sur le graphique que l'augmentation exceptionnelle enregistrée en 2022, directement liée à des décisions prises au niveau national, est très supérieure aux augmentations observées ces dernières années qui ont été marquées par un effort constant pour maîtriser les coûts de personnel.

En 2023, de nouvelles mesures gouvernementales ont impacté à la hausse la masse salariale mais dans une moindre mesure que l'année précédente.